



Modalités d'Attribution des Bourses Erasmus+ Polytech'13 – 2025

Mobilité de Stage des étudiants (SMP)

Dans le cadre du programme Erasmus+, Polytech'13 dispose d'une somme totale de **887 500€** pour des bourses destinées aux élèves des écoles Polytech réalisant un stage dans une entité européenne. L'allocation mensuelle est définie par groupes de pays (voir document annexé). Les mobilités doivent avoir lieu entre le **1^{er} juin 2025 et le 31 juillet 2027** (dates incluses). Les stages concernés doivent avoir une durée **de 2 à 12 mois** (**MINIMUM 60 JOURS POUR 2 MOIS**) et être effectués dans un des pays éligibles (voir liste ci-après).

La bourse Polytech'13 est destinée aux les élèves du réseau Polytech inscrits sous statut "**étudiant**". Les élèves sous les statuts "alternance" et "apprentissage" ne sont pas éligibles et relèvent d'une procédure spécifique au sein du programme Erasmus+.

Les membres du consortium pour l'année 2025 sont : POLYTECH Angers, POLYTECH Clermont-Ferrand, POLYTECH Grenoble, POLYTECH Lille, POLYTECH Lyon, POLYTECH Marseille, POLYTECH Montpellier, POLYTECH Nantes, POLYTECH Nice Sophia (Coordonnateur), POLYTECH Orléans, POLYTECH Paris-Saclay, POLYTECH Sorbonne et POLYTECH Tours.

Répartition des bourses entre les écoles

Au démarrage du programme, une dotation en bourse équivalente est attribuée à chaque école du consortium. Chaque école détermine le nombre de mois de mobilité et les bourses associées qui lui sont nécessaires pour répondre aux demandes de ses candidats classés sur une liste principale. Des candidatures supplémentaires peuvent être ajoutées sur une liste complémentaire qui sera pourvue - ou non - selon les reliquats de bourses. Les listes sont adressées au coordinateur pour la première dotation. A l'issue de la première distribution, les bourses non utilisées par les listes principales sont proposées pour les candidats présents sur les listes complémentaires (2^{ème} tour).

Les bourses non-attribuées en 2025 seront distribuées en 2026.



Mode de sélection des candidats

Chaque école pourra bénéficier une dotation initiale de **70 000 €**. Voir l'**Annexe 1** pour calculer le montant de la bourse. Elle définit ses propres critères de sélection selon sa stratégie de développement international.

La première liste de candidats sélectionnés doit être transmise avant le 31 mars 2026. Dans le cas où le montant de bourse demandé excède **70 000 €**, l'école propose une liste complémentaire (2^{ème} tour). Cette seconde liste de mobilités est transmise avant le 30 avril 2026 pour pris en compte.

En cas de reliquat à l'issu du 2^{ème} tour, des tours de distribution supplémentaires pourront être organisés.

Paiement des bourses

Les bourses doivent être versées en totalité aux élèves en mobilité et ne doivent faire l'objet d'aucune déduction quelle qu'elle soit : impôts, charges sociales, frais de gestion, frais administratifs ou d'enregistrement. Le montant mensuel de la bourse est déterminé à partir du pays de destination (taux fixé par groupe de pays, voir l'**Annexe 1**).

Le paiement des bourses est effectué par l'établissement coordinateur directement à l'élève bénéficiaire. **Le paiement se fait en une seule fois à 100% après :**

- L'établissement du « Contrat de mobilité » entre l'élève stagiaire, l'école d'envoi (signature obligatoire du directeur ou de la directrice d'école, sans possibilité de sa délégation) et le coordinateur du programme. Document en version originale.
- La réception de l'Attestation d'Arrivée signée (version numérique) par l'établissement d'accueil

L'Attestation d'Arrivée signée doit parvenir à l'établissement coordinateur au plus tard un mois après le début du stage. Seulement après réception de ces documents, l'établissement coordinateur peut garantir l'engagement du paiement de la bourse dans le mois qui suit la réception de l'attestation (Attention, aucun engagement n'est possible entre le 11 juillet 2026 et le 31 août 2026). Cette règle s'applique à tous les candidats, y compris ceux de la liste complémentaire.

L'exécution complète du contrat financier doit être achevée avant le 31 juillet 2027. Au-delà de cette date, il ne sera plus possible d'engager des paiements sur les fonds du projet. En conséquence, et en tenant compte du fait que la plupart des stages devraient se terminer au plus tard fin juillet 2027, les dates limites pour les différentes phases d'exécution du contrat sont résumés dans le tableau suivant.

Septembre 2025	Kit des documents contractuels diffusé auprès des écoles par le coordinateur.
31 mars 2026	Date limite pour la soumission de la liste du 1^{er} tour auprès du coordinateur (Tableau école)
Jusqu'au 29 mai 2026	<p>1^{er} Tour de distribution</p> <p>Dans le dossier de candidature :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fiche de candidature - Contrat de mobilité (version ORIGINALE), - Contrat pédagogique signé (la version scannée est acceptable) - Les pièces en copies : <ul style="list-style-type: none"> o Carte d'identité ou Passeport o Carte d'étudiant o Carte Vitale o RIB (Avec Logo de la banque) – version numérique o Assurances : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM) ▪ Attestation de l'Assurance Responsabilité Civile ▪ Attestation de l'Assurance Individuelle Accident <p>Pour payer les bourses aux étudiants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dossier de candidature complet - Attestation d'arrivée signée par l'établissement d'accueil – version numérique
30 avril 2026	Date limite pour la soumission de la liste complémentaire (2^{ème} tour) auprès du coordinateur
Du 4 mai au 18 septembre 2026	<p>2^{ème} Tour de la distribution</p> <p>Dans le dossier de candidature :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fiche de candidature - Contrat de mobilité (version ORIGINALE), - Contrat pédagogique signé (la version scannée est acceptable) - Les pièces en copies : <ul style="list-style-type: none"> o Carte d'identité ou Passeport o Carte d'étudiant - RIB (Avec Logo de la banque) – version numérique o Assurances : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM) ▪ Attestation de l'Assurance Responsabilité Civile



	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Attestation de l'Assurance Individuelle Accident <p>Pour payer les bourses aux élèves :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dossier de candidature complet - <i>Attestation d'arrivée signée par l'établissement d'accueil – version numérique</i>
30 septembre 2026	Selon les reliquats, décision pour un tour de distribution supplémentaire ou clôture des virements.
31 juillet 2027	Clôture des virements (Arrêt de virement pour tout dossier incomplet)

Clôture le dossier de candidature :

Après la mobilité, pour clôture le dossier de candidature, il faut :

- La réception du document « Après la mobilité », dûment signé par l'établissement d'accueil ; envoyer la version papier par courrier postal dans le cadre d'un envoi groupé.
- La soumission du rapport du participant en ligne. Il est la responsabilité de chaque école de veiller à ce que leurs élèves remplissent ce rapport ;
 - Se rendre sur la plateforme EU Academy via le lien suivant :<https://academy.europa.eu/>
 - Créer un compte EU Login en cliquant sur « Log In » en haut à droite
 - Une fois connecté, saisir "Learn a new language" dans la barre de recherche ou cliquer sur ce lien : <https://academy.europa.eu/courses/learn-a-new-language/view/> pour accéder aux différentes langues disponibles.
 - Accéder au cours en cliquant sur « Enroll » et passer le test de langue intitulé "Placement Test".



Documents administratifs

Il est de la responsabilité de chaque école de vérifier les documents de ses élèves avant transmission au coordonnateur (notamment que les documents soient dûment complétés et signés et que les dates du stage qui y figurent soient exactes). L'Ecole doit procéder à un envoi groupé des documents et du bordereau signé au coordonnateur :

Ms. Na YIN
Bureau des Relations Internationales
POLYTECH Nice Sophia
930 ROUTE DES COLLES
06903 SOPHIA ANTIPOlis CEDEX

Tél. : +33 4 89 15 40 33
Mobile : +33 6 77 42 52 33
Na.YIN@univ-cotedazur.fr

Les documents administratifs seront diffusés aux écoles par le coordonnateur. Les informations fournies par les élèves permettront à chaque école de remplir le fichier **Tableau Ecole (EXCEL)** et le **retourner par mail au coordonnateur, à mettre à jour lors de l'ajout de nouveaux candidats.**

Destinations éligibles

	Pays de destination	Montant mensuel/ Mobilité du Stage
Groupe 1 Pays participant au Programme avec un coût de vie élevé	Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Suède	600 €
Groupe 2 Pays participant au Programme avec un coût de vie moyen	Chypre, Espagne, Estonie, Grèce, Lettonie, Malte, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Tchéquie	550 €
Groupe 3 Pays participant au Programme avec un coût de vie bas	Bulgarie, Croatie, Hongrie, Lituanie, Macédoine du Nord, Pologne, Roumanie, Serbie, Turquie	550 €



Rappel des conditions d'éligibilités

Les élèves inscrits dans un EES (Etablissement d'Enseignement Supérieur) et effectuant des études débouchant sur la délivrance d'un diplôme reconnu ou d'une autre qualification reconnue du niveau supérieur.

La bourse Polytech'13 est destinée aux les élèves du réseau Polytech inscrits sous statut "**étudiant**". Les élèves sous les statuts "alternance" et "apprentissage" ne sont pas éligibles et relèvent d'une procédure spécifique au sein du programme Erasmus+.

Dans le cadre du programme Erasmus+, les étudiants disposent d'un forfait de 12 mois de mobilité études et/ou stage par cycle d'études (Licence-Mastère-Doctorat). La durée minimum d'un séjour d'un stage en entreprise est de 2 mois ([calcul en 60 jours minimum](#)).

Eligibilité des établissement d'accueil

Les établissements d'accueil des individus en mobilité Erasmus+ doivent être situées dans un des Etats participants au programme.

Etablissements éligibles :

- Toute organisation publique ou privée active sur le marché du travail ou dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse. Cette organisation peut être, par exemple :
 - Une petite, moyenne ou grande entreprise, publique ou privée (y compris les entreprises sociales) ;
 - Un organisme public au niveau local, régional ou national ;
 - Un partenaire social ou autre représentant de la vie professionnelle, y compris les chambres de commerce, les associations d'artisans/professionnelles et les syndicats ;
 - Un institut de recherche ;
 - Une fondation ;
 - Une école/un institut/un centre éducatif (de tous niveaux, de l'enseignement préscolaire à l'enseignement secondaire supérieur, y compris l'enseignement professionnel et l'éducation des adultes) ;
- Une organisation, ONG ou association sans but lucratif ;
- Un organisme proposant des services de conseil et d'orientation professionnelle et des services d'information ;
- Un EES (Etablissement d'enseignement supérieur) d'un pays participant au programme en possession d'une charte Erasmus pour l'enseignement supérieur.



Les types d'organisations suivantes ne sont pas admissibles en tant qu'organisations d'accueil pour des stages d'étudiants :

- Les institutions de l'Union européenne et les autres organes de l'UE, y compris les agences spécialisées (liste exhaustive disponible sur le site web https://europa.eu/european-union/about-eu/institutions-bodies_fr);
- Les organisations gérant des programmes de l'Union européenne telles que les Agences nationales Erasmus+ (afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêts et/ou de double financement).